

# MASTER

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du

**CHAMP :**  Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical  
 Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

**DIPLÔME :** Master

**NIVEAU(X) :**  1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année

**MENTION :** Risques et Environnement

**PARCOURS-TYPE :**  (*appellation du parcours-type 1*)

**RÉGIME :**  formation initiale ;  formation continue

**MODALITÉS :**  présentiel ;  distanciel ;  hybride ;  alternance

**RESPONSABLE(S)** Nicolas VILLENEUVE (Master 1)

**PEDAGOGIQUE(S) :** Dominique MORAU (Master 2)

[nicolas.villeneuve@univ-reunion.fr](mailto:nicolas.villeneuve@univ-reunion.fr)

[dominique.morau@univ-reunion.fr](mailto:dominique.morau@univ-reunion.fr)

**GESTIONNAIRE(S)** Sophie LAUP

**PEDAGOGIQUE(S) :**

[sophie.techer@univ-reunion.fr](mailto:sophie.techer@univ-reunion.fr)

# Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités particulières à préciser le cas échéant</b>  <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	L'apprenant/l'alternant devra justifier : D'un diplôme bac +3 dans les domaines sciences, technologies santé ou sciences humaines et sociales.  X VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)  Le dossier de candidature sera composé : copie d'une pièce d'identité en cours de validité, CV, lettre de motivation, photocopie des diplômes, photocopie du relevé de notes du baccalauréat, photocopies des relevés de notes associés aux formations suivies, éventuellement attestation d'une promesse d'embauche.

### 1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités complémentaires à préciser</b> <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i>	Les inscriptions pédagogiques seront effectuées via l'application APOGÉE – module IP WEB. Un lien sera envoyé, par la gestionnaire, aux apprenants pour qu'ils complètent les enseignements suivis (Unités d'Enseignements obligatoires, optionnelles ou libres). Un retour devra être effectué dans les 15 jours suivants l'inscription administrative.

## 1.3 Objectifs de la formation

### OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

La formation a pour but de donner une formation interdisciplinaire en sciences autour des grands défis environnementaux. Le master cible un public en situation professionnelle intéressé par les sciences de l'environnement et la gestion des catastrophes. Les enseignements sont centrés sur l'analyse des enjeux et la gestion des risques liés aux problématiques environnementales au sens large. Un ensemble d'enseignements vise à donner une culture partagée sur la gestion des catastrophes en intégrant une vision transversale des enjeux de la transition écologique et énergétique.

Les compétences acquises sont les suivantes :

- Maîtriser les outils et les méthodes de la recherche et de l'expertise (traitement des données, enquête de terrain, analyse quantitative et qualitative, cartographie, SIG...),
- Acquérir des connaissances sur la gestion des risques et des enjeux environnementaux ainsi que de la réglementation en matière de prévention des risques,
- Avoir une pratique du terrain et des études de cas auprès des acteurs de la gestion des risques (collectivités territoriales, services de secours, syndicats de bassin...),
- Développer une excellente maîtrise de l'écrit (rédaction d'un mémoire de recherche scientifique) et de l'oral,
- Avoir des capacités d'analyse, d'interprétation, de synthèse et développer une réflexion critique,
- Maîtriser une langue vivante étrangère et plus particulièrement l'anglais,
- Proposer des réponses innovantes aux enjeux de la transition écologique et énergétique
- Savoir répondre aux besoins d'organismes tant publics (structures territoriales...) que privés (bureaux d'études, entreprises, associations...)
- Savoir analyser les impacts associés sur le fonctionnement des sociétés et des écosystèmes (fourniture de services écosystémiques, objectifs de développement durable).

## 2. Organisation des enseignements

### 2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	M1 : 14 M2 : 10
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 : 444H M2 : 265H

### 2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en [annexe 2](#)

## 2.3 Assiduité aux enseignements

### ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

*En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*

<b>Aux CM</b>	Obligatoire
<b>Aux TD</b>	Obligatoire
<b>Aux TP</b>	Obligatoire
<b>Dispense d'assiduité</b> <i>(A préciser)</i>	Le statut d'alternant de l'apprenant ne permet pas de dispense d'assiduité.
<b>Modalités et justificatifs d'absence</b> <i>(A préciser)</i>	<p>Pour tous les alternants, le code du travail s'applique y compris lors des périodes de formation. Cela implique que :</p> <p>Toute absence, dès la première heure, doit être signalée par l'apprenant – salarié (ou par un tiers en son nom) auprès de l'employeur et du gestionnaire de la formation à l'Université. Ce dernier confirme à l'entreprise l'absence de l'alternant.</p> <p>Les absences en formation doivent être justifiées par un arrêt de travail.</p> <p>Conformément à la loi, celui-ci doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les absences pour événements familiaux doivent faire l'objet de documents officiels.</li> <li>- Les absences liées à une convocation officielle sont tolérées à condition de fournir celle-ci par anticipation à l'employeur et au gestionnaire de la formation à l'Université.</li> <li>- L'employeur peut demander, à titre très exceptionnel, de retenir l'apprenant-salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du responsable de la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Le motif doit être explicité et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées. La période d'absence en formation de l'apprenant- salarié ne peut donner lieu à un remboursement des heures d'absence de la part des OPCO auprès des entreprises.</li> </ul> <p>Le non-respect des horaires des activités pédagogiques peut être assimilé à une absence injustifiée et entraîner les mêmes sanctions.</p> <p>Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a produit pas de justificatifs, la mention ABI (absence injustifiée) apparaîtra sur le PV de délibération et le relevé de notes.</p> <p>Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a produit pas de justificatifs, la mention ABI (absence injustifiée) apparaîtra sur le PV de délibération et le relevé de notes.</p>

## 3. Règles d'acquisition des enseignements

### 3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Les enseignements donnent lieu à une évaluation des acquis dont l'organisation relève du choix de la composante dans le respect de la réglementation et de la politique de l'établissement. A chaque UE, correspond une note sur 20 et un résultat.
UE	Une UE est définitivement acquise dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE ne peut donc pas être représentée ultérieurement.
Bloc de connaissances et de compétences	<p>Un élément constitutif d'UE ou une matière est validé/e si la moyenne des évaluations, affectées le cas échéant de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>Chaque élément pédagogique contribue à l'évaluation des blocs de connaissances et de compétences. L'étudiant reçoit à la fin de chaque année universitaire un relevé attestant de son niveau d'acquisition.</p> <p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du <b>bloc</b>. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p>
Semestre	Si la maquette d'enseignement est déclinée en semestres, alors chacun des semestres est validé dès lors que toutes les UE le constituant ont été validées individuellement. Ils peuvent également l'être par compensation entre les UE du semestre en question.
Année	<p>L'année est validée si la moyenne des deux semestres la composant est égale ou supérieure à 10/20 et si un rapport de stage ou un mémoire de recherche a été évalué (dans le cas du M1 et du M2) et soutenu (dans le cas du M1 et du M2).</p> <p>A noter qu'une note à l'UE Stage/Mémoire en M1 et M2 inférieure à 8/20 n'entraînera pas la délivrance du diplôme de Master même si la moyenne des autres UE est égale ou supérieure à 10/20.</p>
Diplôme	<p>Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury de master, attribuant 120 crédits.</p> <p>Le diplôme est acquis si l'année 1 est acquise, si la moyenne des semestres 3 et 4 est supérieure ou égale à 10/20 et si un rapport de stage ou mémoire de recherche a été soutenu.</p>

## 3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>La compensation est organisée entre matières, unités d'enseignements et semestres.</p> <p>Au sein de l'UE : la compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.</p> <p>Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.</p> <p>L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Pour les matières faisant l'objet de dispense de présence aux enseignements, les notes des enseignements faisant l'objet de la dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'UE et/ou du semestre.</p> <p>Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.</p> <p>Au niveau du diplôme : les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception de deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'étude.</p>

## 3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>La capitalisation traduit le fait que des UE, validées individuellement, restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant. Au sein d'un parcours de formation, les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont capitalisables.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>

## 4. Examens

### 4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Les étudiants sont informés par voie électronique et /ou par affichage des dates des CC avec un délai de 15 jours avant le début des épreuves.

### 4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Session unique

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Dans le cas des CCC et CCTP, des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	RAS

## 5. Résultats

### 5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le jury se réunit en fin d'année pour délibérer. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation. Lorsqu'une erreur matérielle est constatée dans le report des notes, il appartient au seul jury de rectifier cette erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans sa formation complète. Toutefois, cette dernière n'est possible que dans un délai de quatre mois au plus et uniquement dans le but de corriger une irrégularité ou une erreur. Au-delà de ce délai, à l'exception de cas de fraude imputable à l'intéressé, la délibération ne peut être modifiée que dans un sens favorable au candidat et sur sa seule demande. La décision du jury peut être remise en cause pour illégalité (erreur de droit ou conditions de déroulement des épreuves etc.) uniquement, dans le délai de deux mois après affichage de la liste des résultats avec mention des voies et des délais de recours. Deux voies de recours contre la délibération du jury :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- par voie de recours gracieux formé devant le Président du jury ou le Président de l'université.</li><li>- par voie de recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent.</li></ul>

### 5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Affichage et par voie électronique.

### 5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT
--------------



<b>Modalités du redoublement à préciser</b>	<p>Le redoublement est soumis à l'avis positif du jury d'accès à la formation.  Le redoublement n'est pas de droit en Master Risques et Environnement. Il est subordonné à la décision du jury d'accès en Master Risques et Environnement.  En formation continue, il est en outre conditionné par la signature d'un nouveau contrat en alternance.</p>
---	---

## 6. Dispositions diverses

### 6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
RAS

### 6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette
RAS